



PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE : **VILLE DE VAL-DES-SOURCES**
345, boulevard Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4

dûment représentée pour les fins de la présente entente par :
madame Sarah Richard, Directrice générale adjointe – Administration et finances

(Ci-après désignée : **la Ville**)

ET : Nom du ou des acheteur(s) :

Adresse postale actuelle :

Numéro de téléphone : _____

(Ci-après désigné : **l'acheteur**)

OBJET :

La présente convention vise à offrir un incitatif financier et en biens et services aux futurs acheteurs pour favoriser l'accès à la propriété pour les jeunes ménages sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources.

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES:

Pour la construction ou l'acquisition d'une 1^{re} maison **neuve**, la Ville s'engage à :
(Après validation avec le contrat notarié enregistré au Bureau de la publicité des droits, s'il y a lieu)

- Verser 1 000 \$ par ménage + 250 \$ par enfant à charge de 18 ans et moins (maximum de 2 000 \$);
- Offrir un crédit loisirs de 50 \$ par enfant pour des activités municipales;
- Offrir un chèque-cadeau d'une valeur de 40\$ à la Bibliothèque municipale de Val-des-Sources;
- Offrir un bac brun pour la collecte de compostage;
- Offrir un arbuste emblème de la Ville de Val-des-Sources (Azalea)

Pour les acheteurs d'une 1^{re} maison **existante**, la Ville s'engage à :
(Après validation avec le contrat notarié enregistré au Bureau de la publicité des droits)

- Verser 500 \$ par ménage + 100 \$ par enfant à charge de 18 ans et moins (maximum de 1 000 \$);
- Offrir un crédit loisirs de 50 \$ par enfant pour des activités municipales;
- Offrir un chèque-cadeau d'une valeur de 40\$ à la Bibliothèque municipale de Val-des-Sources;
- Offrir un bac à compostage (machine à terre);
- Offrir un arbuste emblème de la Ville de Val-des-Sources (Azalea)

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME :

1. La maison doit être votre 1^{re} propriété sur le territoire de Val-des-Sources;
2. Construire ou acheter une maison neuve ou existante sur le territoire de Val-des-Sources;
3. L'immeuble acheté ou construit doit être la résidence principale de l'acheteur;
4. L'acheteur a 35 ans ou moins lors de l'achat (au moins un des deux conjoints);
5. Les ou les acheteurs n'ont pas été propriétaire(s) d'une résidence;
6. Les enfants admissibles au programme sont les enfants du ou des acheteurs qui résident avec leurs parents. Ils sont âgés de moins de 18 ans et, s'ils étudient à l'extérieur, leur adresse principale doit être celle du parent faisant l'objet de la présente convention.

ATTESTATION DE L'ADMISSIBILITÉ :

- Adresse de la propriété visée :

- Date d'occupation de la nouvelle maison : _____

- Le ou les acheteurs ayant 35 ans ou moins avec date de naissance :

- Nom des enfants avec date de naissance :

CALCUL DE LA SUBVENTION :

Pour les acheteurs d'une 1^{re} maison NEUVE		
Subvention au ménage		1 000 \$
Nombre d'enfants à charge	_____ x 250 \$ (maximum 1 000 \$)	\$
TOTAL DE LA SUBVENTION :		\$

Pour les acheteurs d'une 1^{re} maison EXISTANTE		
Subvention au ménage		500 \$
Nombre d'enfants à charge	_____ x 100 \$ (maximum 500 \$)	\$
TOTAL DE LA SUBVENTION :		\$

Et nous avons signé à Val-des-Sources, Québec, ce _____, après avoir pris connaissance des présentes conditions et les acceptons.

Sarah Richard, directrice générale adjointe
Administration et finances
Ville de Val-des-Sources

Nouveau propriétaire

Nouveau propriétaire